

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/59

Réglementant la circulation sur la Rue de la Victoire : VC N° 24U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **RESOTEC Contrôles -67 Rue de la Victoire- 42140 GRAMMOND**

Considérant que dans le cadre des travaux engagés Rue Notre Dame des Anges, la Rue de la Victoire est interdite à la circulation du lundi 25 mars 2024 9h jusqu'au jeudi 28 mars 2024 17h,

Considérant que des travaux d'hydrocurage et de diagnostic des réseaux d'assainissement doivent être réalisés, à cette même période, Rue de la Victoire : VC N°24U.

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise RESOTEC Contrôles sont autorisés à emprunter la Rue de la Victoire bien que cette dernière soit fermée à la circulation.

Article 2 :

L'autorisation est accordée du lundi 25 mars 2024 9h au mardi 26 mars 2024 17h

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 20 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

